



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Plan d'actions

pour accélérer le développement

du photovoltaïque

Le photovoltaïque représente plus de 2% de notre production d'électricité en 2021. Depuis 2020, la puissance installée en France connaît une accélération significative et dépasse désormais 12 GW. Pour tenir les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie, elle devra être multipliée par trois dans les sept prochaines années. En outre, quels que soient les scénarios retenus pour atteindre la neutralité climatique en 2050, la production d'électricité photovoltaïque devra connaître un essor massif dans notre pays avec une multiplication par sept, au moins, de la puissance installée actuelle.

Au plan mondial, les coûts de production du photovoltaïque ont été divisés par plus de quatre sur les dix dernières années. Il s'agit d'une énergie renouvelable, locale, fiable et bon marché. Son développement doit être une priorité nationale dans le respect de nos objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

Barbara Pompili présente dix mesures pour amplifier le développement du solaire à travers la libération d'espace tout en limitant la consommation de foncier et la simplification des procédures.

FACILITER LE DÉVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE DANS LES ZONES PRÉSENTANT LE MOINS D'ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1 *Mise en place de dispositifs de soutien spécifiques pour le photovoltaïque sur bâtiment et terrains dégradés*

- Le plafond de puissance permettant de bénéficier d'un tarif d'achat sans appel d'offres pour les projets sur bâtiment a été multiplié par cinq. L'arrêté publié par Barbara Pompili le 6 octobre 2021 a rehaussé ce plafond de 100 à 500 kW. Ce nouvel arrêté est déjà un succès : en moins d'un mois, près de 5 000 demandes ont été déposées.
- Un nouvel arrêté pour attribuer un soutien public à des projets photovoltaïques de moins de 500 kW sans appel d'offres sera publié sous six mois après concertations puis notification auprès de la Commission européenne, afin de valoriser des terrains dégradés présentant des enjeux limités en termes de biodiversité et de paysage.

- Une étude réalisée par l'Ademe et les services déconcentrés de l'État a permis d'identifier des friches susceptibles d'accueillir près de 8 GW de panneaux photovoltaïques.

2 *Solaire obligatoire sur les entrepôts, hangars et parkings*

- La loi Climat et Résilience, promulguée le 22 août 2021, renforce les obligations d'installation de panneaux photovoltaïques ou de toitures végétalisées sur les entrepôts, les hangars et les parkings, afin de mobiliser pleinement ce potentiel qui permet de développer les énergies renouvelables sans consommer d'espace. La loi étend l'obligation aux nouveaux entrepôts, hangars et parkings couverts et extérieurs de plus de 500 m², ainsi qu'aux nouveaux immeubles de bureaux de plus de 1000 m². L'obligation concerne également les rénovations lourdes de ces bâtiments.

MOBILISER DE NOUVELLES SURFACES POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE, TOUT EN MINIMISANT LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

3 *Rythme régulier d'appels d'offre incluant des enveloppes dédiées aux projets sur toitures et favorisant les projets au sol sur terrains dégradés*

- Au cours de l'été, le Ministère de la Transition écologique a publié de nouveaux appels d'offres photovoltaïques à hauteur de 3 gigawatts par an pour la période 2021-2026 (contre 2,3 gigawatt par an précédemment). Il s'agit d'un effort inédit en France. Ces nouveaux appels d'offres visent particulièrement le développement de projets sur bâtiment et sur terrains dégradés à travers un bonus pour les centrales au sol qui s'y installent.
- Le dernier appel d'offres visant les projets photovoltaïques sur bâtiment (toitures, ombrières) clôturé au mois de juillet a rencontré un important succès. Face à l'afflux de projets de qualité Barbara Pompili a décidé de pousser le volume maximum de projets soutenus à 340 MW au total. La Commission de régulation de l'énergie sera saisie en ce sens.
- Le dernier appel d'offres concernant les centrales au sol a également connu un très bon niveau de souscription. Quarante-projet projets sont retenus pour un volume total de 636 mégawatts. Plus de la moitié des projets retenus ont bénéficié du bonus

pour l'utilisation de terrains dégradés pour plus de 50% de la puissance retenue.

4 *1 000 projets photovoltaïques sur foncier public d'ici 2025*

- Sous l'impulsion de l'Agence de gestion de l'immobilier de l'Etat (AGILE), lancée au printemps, les services déconcentrés de l'État ont initié une vaste opération d'identification des bâtiments et terrains de celui-ci, permettant de mettre en place 300 installations photovoltaïques d'ici fin 2025.
- Parallèlement, les projets seront encouragés sur le reste du foncier public. Par exemple, les projets sur les aires de service des autoroutes concédées seront facilités grâce à des ajustements des durées d'occupation du domaine public autoroutier correspondant.

5 *Mieux documenter les impacts sur la biodiversité, les sols, les paysages et favoriser les bonnes pratiques*

- Une étude approfondie pour mieux quantifier l'impact des installations photovoltaïques sur l'artificialisation des sols et la biodiversité sera lancée début 2022 par les services de l'État et ses opérateurs.

SIMPLIFIER LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES POUR LES PROJETS PRÉSENTANT LE MOINS D'IMPACT EN TERMES D'OCCUPATION DES SOLS

6 Alléger les procédures administratives pour les petits projets

- **L'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments existants et les ombrières de parking ne seront plus soumis à évaluation environnementale.** Le seuil de cette évaluation pour les projets au sol de faible puissance sera également relevé pour tenir compte de l'évolution technologique des panneaux photovoltaïques. Il s'agit d'une mesure proposée par la Convention citoyenne pour le climat qui trouvera ici sa concrétisation. Le projet de décret sera soumis à la consultation du public avant la fin d'année.

- En cohérence et pour accompagner l'évolution des technologies (un projet de même surface représente une puissance beaucoup plus importante qu'il y a 10, voire 5 ans), **le permis de construire ne sera plus requis** pour les petits projets. Une simple déclaration préalable de travaux sera nécessaire.
- **Les autorisations d'urbanisme pour les projets photovoltaïques sur bâtiment et ombrières seront directement délivrées par le maire** pour les communes dotées d'un Plan local d'urbanisme.

ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU PHOTOVOLTAÏQUE

7 Accompagner les développeurs de projets

- **Le ministère de la Transition écologique lancera en 2022 un vaste audit auprès des différentes catégories de porteurs de projets** (collectivités, particuliers, agriculteurs, PME et électriciens) **pour identifier de nouvelles mesures de simplification.**
- À l'issue de l'audit, de nouveaux documents pédagogiques seront publiés afin d'accompagner les développeurs sur les différentes étapes du cycle de vie des projets.

8 Diminuer des coûts de raccordement pour les petits projets

- La loi Climat et Résilience prévoit de **diminuer les coûts de raccordement électrique pour les petits projets**, de moins de 500kW, en permettant de porter à 60% la part de ces coûts prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité. **Un arrêté sera prochainement pris pour mettre en œuvre cette disposition.**

9 Accompagner les collectivités

- **Le ministère de la Transition écologique et l'Ademe financent à hauteur de 5 M€ sur 3 ans un réseau de conseillers en éolien et photovoltaïque pour aider les collectivités souhaitant monter des projets ou en accueillir sur leurs territoires.** Les organisations locales portant ces activités ont été sélectionnées dans les régions par un appel à manifestation d'intérêt de l'Ademe. Les premiers conseillers démarrent dès maintenant leur mission et le réseau sera complété jusqu'au 1^{er} trimestre 2022.

10 Un label Villes et départements solaires

- **Ce label valorisera l'engagement des collectivités locales dans le déploiement de l'énergie solaire.** Il sera adossé à la fabrique participative d'un soutien méthodologique aux lauréats (plateforme d'échanges, de conférences, plan d'actions communicants à définir collectivement), pour leur permettre de poursuivre l'effort engagé et d'inciter de nouvelles collectivités à rejoindre le mouvement vertueux de production d'énergie solaire. **Un prestataire sera sélectionné début 2022.**



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*